



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

SOUS-PREFECTURE DE BAR-sur-AUBE

CENTRE INDUSTRIEL DE REGROUPEMENT, D'ENTREPOSAGE ET DE STOCKAGE DE L'ANDRA

Compte-rendu de la Commission de suivi de site (CSS)

Réunion du jeudi 9 juillet 2015 à 14 H 30 à la sous-préfecture de Bar-sur-Aube

Participaient à cette réunion, présidée par M. Denis RICHARD, secrétaire général de la sous-préfecture de Bar-sur-Aube, les membres suivants :

Représentants des collectivités territoriales :

- M. Philippe DALLEMAGNE, conseiller départemental et président de la communauté de communes de Soulaïnes,
- M. Lionel HUARD, maire de Morvilliers,
- M. Franck GOMES, premier adjoint au maire de La Chaise,

Représentants des administrations :

- M. Cyril OISELET, inspecteur des installations classées représentant le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- Mme Françoise BUFFET, ingénieur du génie sanitaire à la délégation territoriale départementale de l'Agence Régionale de Santé,
- M. Renaud LAHEURTE, directeur départemental des territoires,
- M. Simon PASQUEREAU, secrétaire administratif de la sous-préfecture de Bar-sur-Aube,

Représentants de l'exploitant :

- M. Patrice TORRES, directeur des Centres industriels de l'ANDRA dans l'Aube,
- M. Laurent SCHACHERER, chef du service production, maintenance et facilities management des Centres industriels de l'ANDRA dans l'Aube,

Représentants des salariés :

- M. Philippe PELLEREJ, élu délégué du personnel de l'ANDRA,
- Mme Raymonde GUICHARD, élue CHSCT,

Représentants des associations de protection de l'environnement :

- M. Daniel BERGERAT, représentant la fédération départementale des chasseurs de l'Aube,
- M. Christian BRIAND, représentant l'association Soulaïnes Tourisme Environnement.

Après un tour de table, M. RICHARD rappelle les points prévus à l'ordre du jour et laisse la parole à M. TORRES.

I. L'activité en 2014 :

M. TORRES rappelle que le nom de CIRES (centre industriel de regroupement, d'entreposage et de stockage) a été adopté fin 2012, date depuis laquelle, il exerce les deux nouvelles activités de regroupement et d'entreposage de déchets non nucléaires.

➤ 29.151 m³ de déchets ont été livrés en 2014. Le volume total de déchets stockés atteint 43 % de la capacité de stockage de 650 000 m³ autorisée. Les principaux producteurs de déchets sont le CEA (44 %), AREVA (26 %), EDF (20 %).

Parmi ceux-ci, 2 283 m³ de déchets plastiques ont été compactés par la presse dite « à balles », tandis que 720 m³ de ferrailles étaient compactés dans une presse « à paquets » avec un taux de réduction de volume de respectivement de 2,92 et 5,65.

On observe une augmentation du volume stocké par rapport à 2013 : 27 112 m³ contre 24 312 m³. Depuis 2003, en volume cumulé, 278 873 m³ ont été stockés soit 43% de la capacité autorisée.

Par ailleurs, 36 153 colis ont été stockés sur l'exercice 2014, en très légère baisse par rapport à ceux de 2013 (36 173).

S'agissant de la capacité radiologique du CIREs, le thorium (Th 232) reste le radionucléide pour lequel la proportion des activités stockées par rapport à celle autorisée est la plus importante en atteignant les 28 %.

L'exploitation de la 14^{ème} alvéole a pris fin en novembre 2014 avant sa couverture provisoire, tandis que la mise en exploitation de la 15^{ème} a débuté en octobre 2014.

La prise en charge des générateurs de vapeur de la centrale de Chooz s'est poursuivie puisqu'après le stockage des GV 1 et 2 en 2013, les GV 3 et 4 ont été réceptionnés, stockés et injectés en 2014.

Concernant le regroupement des déchets radioactifs non électronucléaires, 279 m³ ont été réceptionnés l'an passé (contre 251 m³ en 2013). Il s'agit de gants, plastiques, fioles et blouses issus principalement des hôpitaux et de la recherche mais aussi de paratonnerres, de détecteurs de fumées et anciens objets radioactifs.

En sortie, le CIREs a, au cours de la même période, réexpédié 307 m³ de ces déchets pour le traitement, l'entreposage et le stockage (contre 176 m³ en 2013).

Par ailleurs, 66 m³ de déchets non électro-nucléaires ont été entreposés, soit 11,5 % de la capacité volumique totale.

II. Sécurité, radioprotection et sûreté :

3 accidents du travail (deux chutes de plain-pied et une coupure au cutter) ayant entraîné au total 63 jours d'arrêt de travail ont été déclarés sur le site pour 130 549 heures travaillées.

Des formations à l'accueil, à la sécurité et à la radioprotection ont été suivies par 34 agents ANDRA ou d'entreprises extérieures concernés par l'accès et le travail en zone à risque tandis que 520 agents ont été informés sur la sécurité relative aux risques spécifiques.

Des exercices semestriels de sécurité sont organisés autour du maniement d'extincteurs, du sauvetage-secourisme au travail, du port du harnais...

La surveillance radiologique du personnel reste très encadrée : la dose annuelle réglementaire maximale est de 6 millisieverts (mSv) pour les agents de catégorie B et de 20 mSv pour ceux de catégorie A. Pour autant, l'ANDRA se fixe comme objectif 5 mSv par an. La dose maximale enregistrée en 2014 a été de 0,332 mSv, ce qui est inférieur aux prévisions de l'ANDRA.

Par ailleurs, aucun plan d'opération interne (POI) n'a été programmé en 2014 puisqu'un tel exercice avait déjà été organisé en 2013.

Enfin, des exercices semestriels de sécurité classique d'évacuation les 27 mai et 27 novembre 2014 se sont déroulés avec les secours internes au site, l'objectif étant d'exercer les personnels techniques et administratifs à la mise en sécurité et à l'évacuation d'un bâtiment, au regroupement aux points de rassemblement et à l'utilisation des moyens de communication interne. Ces exercices se sont déroulés de manière très satisfaisante selon l'exploitant.

Pour sa part, la DREAL a effectué une inspection annuelle concentrée sur les aspects relatifs au suivi des déchets stockés (volume, masse, localisation, capacité radiologique et chimique), et à la construction des alvéoles et de la couverture.

Par ailleurs, avec l'appui de l'ASN, la DREAL a effectué trois contrôles inopinés portant sur les aspects radioprotection et la conformité des déchets, réalisés par un organisme extérieur, sans qu'aucune non conformité ne soit relevée.

III. Surveillance de l'environnement : suivi des rejets radiologiques et physico-chimiques

L'objectif est de vérifier le respect des exigences réglementaires environnementales et de détecter toute situation ou évolution anormale afin d'en localiser les causes.

Suivi radiologique :

Les rejets atmosphériques et gazeux du bâtiment de traitement, contrôlés par la DREAL, sont conformes aux niveaux admissibles fixés par l'arrêté préfectoral pour les éléments radioactifs rejetés (tritium, alpha et bêta global, carbone 14 et iodes). Seules 7 mesures sur 244 réalisées en 2014, soit 3 % du total, laissaient apparaître des résultats significatifs car situés au-dessus de la limite de détection des appareils.

Le suivi radiologique des eaux (de surface, souterraines et ruisseaux), des sédiments et de la dosimétrie de la clôture montre aussi l'absence de traces radioactives liées à l'activité du centre.

La comparaison des mesures effectuées en amont et en aval du bassin d'orage ne montrent pas d'influence du CIREC sur les activités radiologiques mesurées sur les eaux de surface.

Depuis le 15 janvier 2009, l'ANDRA transmet tous les trimestres les résultats de surveillance des impacts nucléaires sur l'environnement au RNME (réseau national de mesures de la radioactivité dans l'environnement). Depuis le 1^{er} janvier 2010, les données relatives à la surveillance de l'environnement sont accessibles au grand public sur le portail internet suivant : www.mesure-radioactivite.fr

Surveillance physico-chimique des rejets liquides :

Les résultats du suivi physico-chimique sur les rejets liquides sont inférieurs aux limites réglementaires. Les mesures de matières en suspension (MES) dans les ruisseaux proches du Centre en dehors de son influence ont montré des valeurs atteignant exceptionnellement les 48 mg/litre, en juillet et novembre 2014, mais sans conséquence sur l'environnement. Ce fait s'explique par la présence de fines d'argile en quantité importante.

Le pH peut sensiblement varier en fonction des températures et du comportement de la végétation en fond de bassin d'orage tandis que les variations de MES sont liées aux travaux sur le site et à la survenue ou à l'absence d'intempéries pluvieuses ou neigeuses.

En outre, l'ANDRA a décidé de construire un deuxième bassin de décantation pour la collecte des eaux de surface s'écoulant sur les dépôts de terres au nord du site (mis en service depuis début mai 2015).

Suivi physico-chimique de l'environnement :

Les résultats montrent un bon état chimique des eaux des ruisseaux respectant la directive cadre sur l'eau puisqu'aucun dépassement des normes de qualité environnementale pour les métaux dissous n'a été décelé.

Pour les eaux souterraines également, les concentrations en métaux mesurées sont inférieures aux valeurs de référence prescrites par l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

IV. réalisation de la tranche 2 devant accueillir les nouvelles alvéoles :

230.000 m³ de remblais ont été déplacés au second semestre 2012 pour démarrer les travaux en 2013 et pour une exploitation envisagée en 2015 de l'alvéole 16.

Ces travaux consistent en la réalisation d'un nouveau chemin de ronde pour ceinturer le site et la création d'une plateforme de 70.000 m² pour l'entreposage des matériaux en alvéoles. Cette plateforme en argile est équipée de longrines en béton, d'un bassin de décantation, de voiries et d'assainissement...

Le creusement de la première alvéole de cette tranche 2 a débuté en juin 2014.

Quelques innovations techniques ont été apportées comme les nouveaux toits-abris "prémorail", déplaçables sur des rails : les longrines, pour plus de sécurité, comportent une course centrale devant faciliter les opérations de maintenance. L'ANDRA a d'ailleurs déposé plusieurs brevets pour ce projet.

Les autres innovations envisagées sont la réalisation de 10 alvéoles de taille à dôme optimisé (avec une plus grande capacité de stockage) et d'une alvéole de taille exceptionnelle - 300 mètres de long, 21,90 m de large et 8,50 m de profondeur - pour les déchets de grande dimension (comme les générateurs de vapeur). Elle sera construite en 2016 afin de ne pas impacter l'exploitation courante du Centre.

V. Le projet d'extension du bâtiment de tri/traitement :

L'objectif est d'assurer des opérations de tri-traitement de déchets non électronucléaires historiquement réalisées par la SOCATRI pour le compte de l'ANDRA tout en optimisant et en simplifiant leur transport et leur élimination. Il s'agit aussi de permettre le démontage des paratonnerres collectés par l'ANDRA afin d'en réduire le volume et le coût de stockage.

Les fonctions industrielles de l'extension de tri/traitement :

L'extension aura les fonctions suivantes :

- Le contrôle de colis de déchets solides par scanner à rayons X et l'éventuel tri et reconditionnement dans une enceinte ventilée (boîte à gants) en cas de non-conformité des colis,
- L'assemblage des déchets liquides de type solvant, huileux ou aqueux sous confinement,
- Le traitement des fioles de scintillation en verre et polyéthylène sous confinement : broyage, séparation entre solides et liquides. Les liquides seront transférés à la SOCODEI pour incinération ;

les déchets solides seront lavés et/ou stabilisés par cimentation pour être stockés en alvéole au CIREs,

- Le démontage des paratonnerres, sous confinement,
- L'assemblage de certains colis de déchets radioactifs en colis secondaires, sous confinement.

Pour rappel, les fonctions du bâtiment de regroupement sont la réception, le déchargement et l'entreposage des différents colis.

Le planning :

- . Dépôt des dossiers de permis de construire et demande d'exploiter une ICPE le 17/06/2014,
- . Enquête publique du 17/01/2015 au 21/02/2015 : avis favorable émis par le commissaire enquêteur,
- . Délivrance de permis de construire le 03/04/2015,
- . Démarrage des travaux (terrassement, VRD, Génie civil...) le 20/04/2015,
- . Installation des procédés de traitement : d'octobre à décembre 2015,
- . Essai sur le site dès janvier 2016,
- . Réception de l'installation : février 2016,
- . Mise en service : mars 2016 (sous réserve de l'autorisation d'exploiter de l'ICPE). Cette dernière autorisation est attendue à partir de septembre 2015 après passage du dossier devant le CODERST.

Pour conclure, sur son exposé, M. TORRES précise que peu de remarques ont été soulevées par le public lors de l'enquête publique. S'agissant des nombreuses questions posées par M. GUERITTE au nom de son association la Qualité de la Vie, il renvoie les personnes intéressées vers les éléments figurant sur les sites Internet de l'ANDRA et de l'État dans l'Aube.

VI. Les éléments de la discussion :

M. OISELET se demande si la dosimétrie tolérée sur le CIREs est la même que sur le CSA de Soulaines.

M. TORRES lui indique que les mêmes limites de dose sont retenues dans les 2 cas, et dépendent de la catégorie du personnel, généralement 8 mSv/an ou 20 mSv/an. Il ajoute que l'activité du CIREs n'est pas génératrice d'activité radiologique et que les colis reçus ne génèrent qu'une radioactivité très faible et non significative.

A plus long terme, l'ANDRA souhaite solliciter une augmentation des capacités de stockage sur le CIREs (de 650 000 m³ à environ 950 000 m³).

Celle-ci est rendue possible sur un même périmètre grâce aux nombreuses optimisations mises en oeuvre ou à venir qui ont permis d'augmenter le ratio m³ de déchets stockés/m² de surface du site utilisé.

M. HUART l'interroge sur l'incidence éventuelle de la sécheresse sur les structures en alvéoles et lui demande quelques précisions sur le second bassin d'orage.

M. TORRES lui répond que le second bassin d'orage est indépendant du premier et que la somme des deux est destinée à couvrir l'ensemble du site.

Quant aux alvéoles, elles sont le mode de couverture adopté par l'ANDRA dans toutes situations d'intempéries même exceptionnelles sur sol argileux ; la stabilité dans le temps de cette technique a d'ailleurs été reconnue par les autorités de surveillance. Puis M. TORRES passe la parole à M. PELLEREJ, spécialiste de ces questions.

M. PELLEREJ ajoute que dans la partie creusée, l'humidité reste présente et que la géomembrane est conçue pour supporter des situations de dessiccation de surface. Cela suppose des travaux supplémentaires comme le malaxage des argiles de surface pour que les fractures occasionnées par la sécheresse puissent se refermer.

M. BRIAND s'interroge sur la capacité du bassin d'orage au regard du comportement et l'évolution des argiles sur le site.

M. TORRES lui précise que son dimensionnement est prévu pour pallier des intempéries exceptionnelles comme les épisodes de crues décennales. Il ajoute que les règles fondamentales de sûreté imposent à l'ANDRA de prévoir et concevoir des ouvrages surdimensionnés comme ces bassins d'orages.

Ce dernier a d'ailleurs été agréé par les expertises de l'ARS et d'autres organismes indépendants. Enfin, les rejets qui en émanent sont contrôlés et maîtrisés.

M. HUART ajoute que ce surdimensionnement des bassins était aussi une demande des élus.

En amont de la réunion, M. BRIAND avait souhaité obtenir des informations sur les prestataires et sous-traitants travaillant sur le site et savoir s'ils étaient formés à la sécurité.

M. TORRES présente succinctement ces entreprises mais demande que leur identité ne soit pas reproduite dans le compte-rendu, pour des raisons de confidentialité. Elles ont employé 500 personnes sur le site en 2014.

Dix personnels de l'ANDRA travaillent en outre spécifiquement au « contrôle » de ces entreprises, qui signent au préalable le plan de prévention, obligatoire lors de l'intervention d'entreprises extérieures.

Ensuite, M. BRIAND s'interroge sur les contreparties liées à l'implantation des sites de l'ANDRA et sur la volonté de dynamiser le territoire et l'activité locale. Il se demande si le développement des nouvelles technologies n'aurait pas pu être pris en charge par l'ANDRA.

Même si cette question n'a pas de lien direct avec l'objet de la commission de suivi de site du CIRES, M. TORRES répond que l'ANDRA a toujours été présent pour accompagner économiquement les acteurs locaux dans leurs projets. Avec 500 emplois directs et indirects ainsi que leurs familles, elle contribue fortement à la vie sociale et économique locale.

M. DALLEMAGNE ajoute notamment que ceux qui ont connu Soulaines il y a 25 ans et aujourd'hui voient bien la différence. Depuis toutes ces années, la communauté de communes n'est pas restée inactive et a nourri de nombreuses actions avec l'approbation de son diagnostic territorial.

Il précise que l'ANDRA représente 250 emplois et 500 emplois induits sans oublier ceux créés par DAHER, la maison de retraite...

Si la fibre optique est devenue un sujet de préoccupation, le conseil départemental y a investi 40 millions d'€ mais ce sont des dossiers complexes qui supposent également l'implication des

opérateurs. Localement, la communauté de communes vient de voter un budget de 200 000 € pour la montée en puissance de l'ADSL.

Sur le sujet de la téléphonie, M. TORRES ajoute que l'ANDRA a investi elle-même dans un répéteur mais la difficulté reste de trouver des opérateurs.

M. OISELET souhaite savoir si le Centre a pris des mesures particulières suite à l'attentat de Saint-Quentin Fallavier du 26 juin dernier.

M. TORRES répond par l'affirmative mais n'en dit pas plus en raison du secret défense attaché à ces informations.

Puis en l'absence d'autres questions, M. RICHARD lève la séance.

pour le sous-préfet
le secrétaire général,



Denis RICHARD



